

Fiche technique activité		PRI – ACT 354 Version n° 2 01/09/2022
Description brève	Transport autres que denrées alimentaires	
	Description	Code
Lieu	Transporteur	PL84
Activité	Transport à température ambiante	AC87
Produit	Autres produits que denrées alimentaires et autres qu'aliments pour animaux	PR29
Ag/Au/E	Enregistrement	NA
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel du transport routier et de l'entreposage dans la chaîne alimentaire	G-017
<p>Le transport à des fins commerciales comme par exemple d'engrais, d'amendements du sol, de semences, de plants de pomme de terre, d'autre matériel de multiplication végétal, de sperme, d'embryons, de produits phytopharmaceutiques, de plantes ornementales, de matériel d'emballage en contact avec les aliments. Le transport peut se faire à température ambiante ou réfrigérée.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas le transport de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, d'animaux domestiques agricoles ou d'autres animaux que des animaux domestiques agricoles.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas le transport de matières premières ou de sa propre production dans le cadre d'une activité qui est déjà enregistrée, autorisée ou agréée par l'AFSCA.</p> <p>Le transporteur porte, lors du chargement, du déchargement ou du transport, une responsabilité concernant la sécurité des produits (hygiène pendant le transport, contamination croisée, ...). Par contre, si le transporteur ne porte aucune responsabilité à l'égard de la sécurité des produits, il ne doit pas être enregistré sous cette activité. C'est notamment le cas des entreprises de transport qui prévoient dans leur offre de service exclusivement les tracteurs et les conducteurs.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Le stockage temporaire de containers est considéré comme faisant partie du transport y compris l'arrêt d'un moyen de transport sur un bateau ou sur un parking d'autoroute).		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
Le transport pour tiers: guide G-017 à partir de la version 1.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		

Financement

Secteur de facturation: 70 transport

Si l'activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre d'envois